

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 01213

Numéro SIREN : 523 662 807

Nom ou dénomination : A.I.A.

Ce dépôt a été enregistré le 07/07/2022 sous le numéro de dépôt 14112

2022 R014112

07 JUL. 2022

A.I.A.
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 430 000 euros
Siège social : 2, boulevard Thomson 59810 LESQUIN
523 662 807 RCS LILLE METROPOLE

PROCES – VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 30 JUIN 2022

L'an deux- mille vingt-deux,

Le 30 Juin,

La société GROUPE VITAMINE T, Société par Actions simplifiée, ayant son siège social au 2 Boulevard Thomson – 59810 LESQUIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le n°501 765 259, représentée par Monsieur André DUPON.

Associée unique de la société A.I.A

En présence de Monsieur Jean- Yves DOISY, Président non associé de la Société.

I- A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Jean- Yves DOISY, Président non associé a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que les rapports de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents, ainsi que les rapports du Commissaire aux comptes, ont été tenus, au siège social, à disposition de l'associée unique.

La société GROUPE VITAMINE T, associée unique, a pris connaissance des comptes arrêtés, du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.

II- A pris les décisions suivantes :

- Examen du rapport de gestion du président de la société sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Examen du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Examen du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227.10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus du Président,
- Affectation des résultats,
- Expiration du mandat d'un commissaire aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités

PREMIERE DECISION

L'associée unique, sur la base de son rapport de gestion et après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'associée unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'aucune dépense ou charge non déductible fiscalement visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'est intervenue au cours de l'exercice.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 177 577 euros de la manière suivante :

- Dotation au report à nouveau : 177 577 euros, pour le porter à 671 850 euros.

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

TROISIEME DECISION

L'associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique constate l'arrivée à échéance du mandat de commissaire aux comptes de la société :

- **DEVELTER PARTENAIRES**, SARL, dont le siège social est sis à AMIENS (80000), 341 rue Saint-Fuscien, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Amiens sous le n° RCS 320 853 518.

L'associé unique décide de ne pas renouveler ce mandat de commissaire aux comptes.

La société étant dotée en qualité de commissaire aux comptes titulaire, de la société S.L.G EXPERTISE, il n'y a pas lieu de pourvoir au remplacement du Commissaire aux comptes susvisé.

Mention sera faite au Greffe du Tribunal de Commerce de Lille Métropole pour modification de l'extrait KBIS.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'associée unique
GROUPE VITAMINE T

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. J. 1', is written over the text. A long, sweeping diagonal line is drawn across the signature and the text 'GROUPE VITAMINE T'.